



**Conférence internationale de suivi
sur le financement du développement,
chargée d'examiner la mise en œuvre
du Consensus de Monterrey**

Distr. générale
18 novembre 2008
Français
Original : anglais



Doha (Qatar)
29 novembre-2 décembre 2008

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption du Règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
5. Élection des membres du Bureau autres que le Président.
6. Organisation des travaux, y compris la création de la grande commission.
7. Pouvoirs des représentants assistant à la Conférence :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Débat général sur le financement du développement :
 - a) Échange de vues général sur la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, y compris les défis et problèmes nouveaux;
 - b) Examen du projet de document final de la Conférence.
9. Tables rondes des parties prenantes ayant pour thème général « Poursuite de la coopération pour le financement du développement : l'avenir » et portant sur les six grands domaines thématiques suivants :
 - a) Mobilisation des ressources financières nationales pour le développement (table ronde 1);
 - b) Mobilisation des ressources internationales pour le développement : investissement étranger direct et autres apports de capitaux privés (table ronde 2);
 - c) Commerce international comme moteur du développement (table ronde 3);
 - d) Renforcement de la coopération financière et technique internationale pour le développement (table ronde 4);
 - e) Dette extérieure (table ronde 5);
 - f) Problèmes structurels : amélioration de la cohérence et de la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux au service du développement (table ronde 6).



10. Adoption du document final de la Conférence.
11. Adoption du rapport de la Conférence.

Annotations

1. Ouverture de la Conférence

La Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, sera convoquée au Centre de conférences de l'hôtel Sheraton de Doha, le samedi 29 novembre 2008.

2. Élection du Président

L'article 6 du Règlement intérieur provisoire de la Conférence (voir le document A/CONF.212/2) prévoit que la Conférence élit un président parmi les représentants des États Membres participants. Conformément à la pratique en vigueur, la présidence de la Conférence est assumée par le pays hôte. En vertu de l'article 44, toutes les élections ont lieu au scrutin secret à moins que, en l'absence de toute objection, la Conférence ne décide de ne pas procéder à un scrutin lorsqu'il y a consensus sur un candidat ou une liste.

3. Adoption du Règlement intérieur

Par sa décision 63/510 du 18 novembre 2008¹, l'Assemblée générale a recommandé à la Conférence d'adopter le Règlement intérieur provisoire.

Documentation

Note du Secrétariat transmettant le Règlement intérieur provisoire de la Conférence (A/CONF.212/2).

4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Par sa décision 63/511 du 18 novembre 2008², l'Assemblée générale a recommandé à la Conférence d'adopter l'ordre du jour provisoire, tel qu'il figure dans le présent document.

5. Élection des membres du Bureau autres que le Président

L'article 6 du Règlement intérieur provisoire prévoit que la Conférence élit, outre le Président, 23 vice-présidents, un vice-président de droit ressortissant du pays hôte, un rapporteur général, et le Président de la grande commission créée en application de l'article 46. En vertu de l'article 11, ces membres constituent le Bureau. En application de l'article 6, ils sont élus de manière à assurer la représentativité du Bureau. Les 23 vice-présidents et le Rapporteur général sont désignés selon la répartition géographique suivante : cinq représentants des États d'Afrique, quatre des États d'Asie, cinq des États d'Europe orientale, cinq des États d'Amérique latine et des Caraïbes et cinq des États d'Europe occidentale et autres États. La Conférence peut également élire les autres membres du Bureau qu'elle jugera nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

¹ Voir A/63/413, par. 29.

² Ibid.

6. Organisation des travaux, y compris la création de la grande commission

Dans sa résolution 62/187 du 19 décembre 2007, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence se tiendrait au niveau politique le plus élevé possible, notamment avec la participation de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres, de représentants spéciaux et d'autres représentants, selon qu'il conviendrait. Dans sa décision 63/509 du 18 novembre 2008³, l'Assemblée générale a arrêté l'organisation des travaux de la Conférence et les arrangements y relatifs, tels qu'ils figuraient dans la note du Secrétaire général sur la proposition d'organisation des travaux de la Conférence (A/63/345), dans laquelle il était proposé que la Conférence comporte huit séances plénières et six tables rondes de parties prenantes sur les six grands domaines thématiques du Consensus de Monterrey⁴.

Aux termes de l'article 48 du Règlement intérieur provisoire, la Conférence peut créer les commissions et les groupes de travail qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Conformément à l'article 49, les membres des commissions et des groupes de travail de la Conférence, mentionnés au paragraphe 1 de l'article 48, sont nommés par le Président, sous réserve de l'approbation de la Conférence, à moins que celle-ci n'en décide autrement.

En application de l'article 46 du Règlement intérieur provisoire, la Conférence peut, si besoin est, créer une grande commission qui, à son tour, peut constituer des sous-commissions ou des groupes de travail. Le Règlement intérieur provisoire prévoit également la nomination des membres d'un bureau (art. 11 à 13).

Une note du Secrétariat sur l'organisation des travaux, qui comprendra un projet de calendrier pour les travaux de la Conférence, sera soumise à l'examen de cette dernière.

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions d'organisation et de procédure (A/CONF.212/4)

7. Pouvoirs des représentants assistant à la Conférence

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

L'article 4 du Règlement intérieur provisoire prévoit qu'une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Conférence et que sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-troisième session, à savoir les pays suivants : Botswana, Chine, Chypre, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Luxembourg, Mexique, Mozambique et Saint-Kitts-et-Nevis.

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur provisoire, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

³ Ibid.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

8. Débat général sur le financement du développement

a) Échange de vues général sur la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, y compris les défis et problèmes nouveaux

Un échange de vues général sur la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, y compris les défis et problèmes nouveaux, aura lieu à la huitième séance plénière, qui se tiendra le samedi 29 novembre, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures; et du dimanche 30 novembre au mardi 2 décembre, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures. Lors de ces séances, les chefs d'État ou de gouvernement, ministres et chefs de délégation participant à la Conférence pourront faire des déclarations officielles.

b) Examen du projet de document final de la Conférence

Le projet de document final de la Conférence sera mis au point par la grande commission, à condition qu'il ait été établi conformément à l'article 46 du Règlement intérieur provisoire.

Documentation

Note du Président de l'Assemblée générale transmettant le projet de document final de la Conférence (A/CONF.212/3).

9. Tables rondes des parties prenantes ayant pour thème général « Poursuite de la coopération pour le financement du développement : l'avenir » et portant sur les six principaux domaines suivants

a) Mobilisation des ressources financières nationales pour le développement (table ronde 1)

La table ronde 1 se tiendra le samedi 29 novembre de 15 heures à 18 heures.

b) Mobilisation des ressources internationales pour le développement : investissement étranger direct et autres apports de capitaux privés (table ronde 2)

La table ronde 2 se tiendra le dimanche 30 novembre de 10 heures à 13 heures.

c) Le commerce international comme moteur du développement (table ronde 3)

La table ronde 3 se tiendra le dimanche 30 novembre de 15 heures à 18 heures.

d) Renforcement de la coopération financière et technique internationale pour le développement (table ronde 4)

La table ronde 4 se tiendra le lundi 1^{er} décembre de 10 heures à 13 heures.

e) Dette extérieure (table ronde 5)

La table ronde 5 se tiendra le lundi 1^{er} décembre de 15 heures à 18 heures.

f) Problèmes structurels : amélioration de la cohérence et de la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux au service du développement (table ronde 6)

La table ronde 6 se tiendra le mardi 2 décembre de 10 heures à 13 heures.

10. Adoption du document final de la Conférence

Le projet de document final de la Conférence devrait être adopté à la séance plénière de clôture, le mardi 2 décembre, dans l'après-midi.

11. Adoption du rapport de la Conférence

La Conférence adoptera un rapport sur ses travaux, qui sera élaboré par le Rapporteur général et présenté à la Conférence pour approbation à la séance plénière de clôture le mardi 2 décembre.
